

PA2.3 Rapport des observations et des enjeux soumis dans le cadre des consultations publique et interministérielle

**Rapport des observations et des enjeux
soumis dans le cadre des consultations
publique et interministérielle**

Procédure accélérée d'évaluation et d'examen
des impacts sur l'environnement



Projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable

Dossier 3220-02-004

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

27 janvier 2023

Table des matières

1. PROJET	3
2. CONTEXTE LÉGAL.....	3
3. OBJECTIFS DE CONSULTATION	6
4. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS SUR LES ENJEUX DU PROJET	6
4.1 Observations et enjeux soulevés lors de la consultation publique et dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact	6
4.2 Enjeux identifiés par le ministre, dont ceux soulevés lors de la consultation interministérielle.....	7
ANNEXE	8

1. PROJET

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite remplacer le pont (P-01559) construit en 1921, en effectuant la construction en périphérie immédiate d'un nouveau pont et de ses approches. Ces ponts actuel et futur sont situés sur la route 138 au-dessus de la rivière Batiscan, dans la Municipalité de Batiscan et la Municipalité régionale de comté des Chenaux. Ainsi, le projet inclut la construction de la nouvelle structure en aval de la structure existante, l'aménagement de nouvelles approches, la construction d'un carrefour giratoire du côté est du pont et le démantèlement de la structure du pont (P-01559) actuel.

Le MTMD souhaite procéder à la reconstruction du pont considérant le remplacement nécessaire des unités de fondations qui ont atteint leur durée de vie utile.

De plus, la géométrie routière actuelle aux approches du pont ne correspond pas aux standards d'une route nationale (route 138) et présente des déficiences parasismiques.

Ce projet est assujéti à la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tel que le prévoit la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (chapitre A-2.001) (LACPI) qui est entrée en vigueur le 11 décembre 2020.

1.1 Enjeux identifiés par l'initiateur de projet

Les préoccupations ou enjeux¹ identifiés par l'initiateur à cette étape de la procédure d'évaluation environnementale et présentés dans l'avis de projet sont les suivants :

- Maintien des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques;
- Conservation de la biodiversité et de l'intégrité du patrimoine naturel;
- Maintien des activités récréotouristiques locale et régionale;
- Préserver le patrimoine culturel;
- Maintien de la qualité de vie des résidents, des entreprises et des usagers du territoire;
- Maintien de la capacité de production du milieu agricole.

2. CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales. Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, de ses observations sur les

¹ À cette étape de la procédure, le projet est encore au stade embryonnaire. Même si le terme enjeu est utilisé, il peut davantage s'agir des préoccupations. Au cours de l'étude d'impact, le projet se définira peu à peu en considérant l'ensemble des possibilités et des contraintes rencontrées. Tout comme le projet, les enjeux perçus au départ sont appelés à évoluer. Par ailleurs, ce qui est maintenant considéré comme un enjeu / préoccupation du projet pourrait ne plus en être en raison de la prise en compte ultérieure de cette préoccupation par l'initiateur afin d'éviter ou de diminuer les impacts sur le milieu d'accueil du projet.

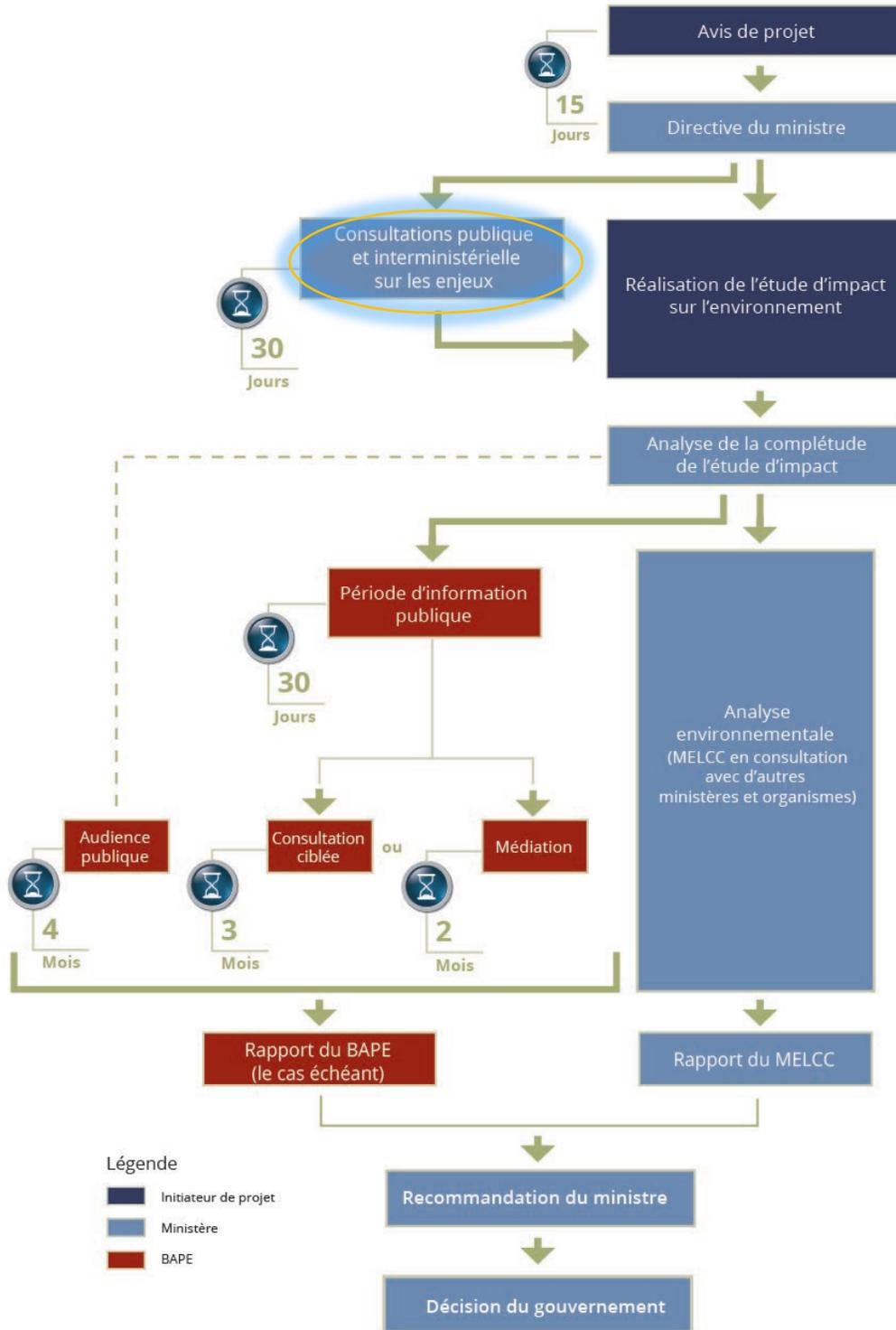
enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. C'est ce que l'on appelle « la consultation publique sur les enjeux du projet ».

La LACPI prévoit de plus que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ministre) doit transmettre au même moment, à l'initiateur de projet, les enjeux qu'il a identifiés. Puisqu'il s'agit d'une procédure d'autorisation gouvernementale, le ministre procède d'abord à une consultation des ministères et organismes publics concernés par le projet. C'est ce que l'on appelle « la consultation interministérielle ».

À la suite de ces consultations, le ministre transmet à l'initiateur du projet et publie au Registre des évaluations environnementales les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact. Ce sont ces observations et ces enjeux qui font l'objet de ce rapport.

Les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans laquelle s'insèrent ces consultations sur les enjeux, sont présentées au schéma 1.

Schéma 1 - Procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
Étape de consultation sur les enjeux du projet



3. OBJECTIFS DE CONSULTATION

La consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact. Cette consultation permet ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public dès la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Quant à la consultation interministérielle, elle vise à s'assurer que soient considérés par l'initiateur du projet, dès le début du processus, les préoccupations ou enjeux potentiels au regard des champs de compétence des ministères et organismes publics consultés. Cette consultation interministérielle sollicite l'expertise des spécialistes de plusieurs ministères et s'effectue via un formulaire dédié à cet effet qui est, par la suite, publié au Registre des évaluations environnementales.

Ces deux consultations ne remplacent pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure (schéma 1).***

4. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS SUR LES ENJEUX DU PROJET

Les consultations concernant le projet en titre ont débuté le 30 novembre 2022 et se sont terminées le 30 décembre 2022. Au cours de cette période, 1 observation du public et 39 enjeux soulevés par les ministères et organismes publics ont été transmis au Ministère.

Les enjeux retenus découlant de ces consultations sont répertoriés aux tableaux 1 et 2 du présent rapport. Ils correspondent à ceux dont il est question aux sections 2.2 et 3.2.2 de la directive ministérielle datée du 14 novembre 2022 et devant être pris en compte dans l'étude d'impact. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et en expliquer les raisons.

4.1 Observations et enjeux soulevés lors de la consultation publique et dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact

Le tableau 1 présente l'observation reçue lors de la consultation publique. À noter qu'il ne s'agit pas d'une prise de position du ministère ou du gouvernement du Québec. Il revient à l'initiateur de justifier le choix des enjeux retenus dans son rapport d'étude d'impact environnemental du projet.

Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations du public
s/o	Réhabilitation des rives et des chemins du tracé

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Rappelons toutefois que le ministre s'est réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

4.2 Enjeux identifiés par le ministre, dont ceux soulevés lors de la consultation interministérielle

Le tableau 2 présente les enjeux soulevés lors de la consultation des ministères et organismes publics concernés. Pour prendre connaissance du recueil des formulaires complétés lors de la consultation, nous vous invitons à consulter le Registre des évaluations environnementales : (www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3220-02-004).

Tableau 2 : Synthèse des enjeux soulevés par les ministères et organismes publics

Enjeux	Ministère ou organisme public ayant soulevé l'enjeu
Maintien de la qualité des habitats fauniques aquatiques et aviaires	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs; Environnement et Changement climatique Canada
Préservation des espèces floristiques à statut particulier et de leurs habitats	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs; Environnement et Changement climatique Canada
Préservation des aires protégées	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Protection des espèces fauniques à statut particulier et de leurs habitats	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Préservation des régimes hydrique et hydrosédimentaire de la rivière	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Maintien de la qualité paysagère	Ministère de la Culture et des Communications, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ANNEXE

RECUEIL DES OBSERVATIONS REÇUES AU COURS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du ministère ou du gouvernement du Québec. Le ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Préoccupations du public				
Auteur	Ville/ Municipalité/ Communauté	Enjeu	Préoccupation	Référence
Citoyen	Havre-Saint-Pierre	s/o	Réhabilitation des rives et des chemins du tracé	s/o

